

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°267 du 2 février 2023

- Arrêté n° 2428 du 01/02/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents du Cabinet du Président du Conseil départemental
- Arrêté n° 2429 du 01/02/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication
- Arrêté n° 2430 du 01/02/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances
- Arrêté n° 2431 du 01/02/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 2432 du 01/02/2023 DGS Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 2433 du 01/02/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 2434 du 01/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous
- Arrêté n° 2435 du 01/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire des communes de Geu et Boo-Silhen
- Arrêté n° 2436 du 01/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Estirac
- Arrêté n° 2437 du 01/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 3A sur le territoire de la commune de Hiis
- Arrêté n° 2438 du 01/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 120 sur le territoire des communes de Chelle-Spou et Gourgue
- Arrêté n° 2439 du 01/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 817 et 902 sur le territoire des communes de Tarbes, Ibos et Bordères-sur-l'Échez
- Arrêté n° 2440 du 01/02/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 36 sur le territoire de la commune d'Uglas
- Arrêté n° 2441 du 31/12/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Souris verte » à Lourdes
- Arrêté n° 2442 du 31/12/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Licorne & Cie » à Bordères sur l'Échez

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

2428

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents du Cabinet du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Olivier GUYONNEAU** occupe les fonctions de Directeur du cabinet du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier GUYONNEAU** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son cabinet :

- Ordres de mission et congés des agents du service,
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€.

ARTICLE 2. L'arrêté 00002 du 05 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 01 février 2023

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 01/02/2023 11:52:38

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

2429

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur **Pascal SAUREL** occupe le poste de Directeur général des services ;

Considérant que Madame **Valérie GAVOIS-LAMBERT** occupe les fonctions de Directrice de la Communication ;

Considérant que Madame **Camille SAUTON** occupe les fonctions de Cheffe de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

- Ordres de mission et congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT **dans la limite** des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans limite de montant.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, délégation de signature est accordée à **Madame Camille SAUTON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emissions de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. L'arrêté n°01488 du 07 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



À Tarbes, le 01 février 2023

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 01/02/2023 11:52:08

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Michel PÉLIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

2430

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de directeur à la Direction de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Anne-Laure TREUIL** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Noémie PRAT-GUERRAND** occupe les fonctions de cheffe du service Affaires Juridiques et Achats ;

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de chef de l'unité affaires juridiques ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de l'unité commande publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'EXCEPTION** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000€ HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...),
- Registre des dépôts,
- Procès-verbal d'ouverture des plis,
- Procès-verbal d'admission des candidatures,
- Rapports de présentation.

1.4 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

2.1 Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

2.2 Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers.

2.3 Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation sans plafond de montant ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT ; exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...);
- Attestation de service fait ;
- Notifications par huissiers ;
- Dépôt de plainte et avis à victime.

2.4 Madame Murielle THOMAS, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité commande publique :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Registre des dépôts ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Attestations de service fait.

2.5 Monsieur Laurent GENCE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité affaires juridiques :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité ;
- Attestations de service fait ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...).

ARTICLE 3. L'arrêté n°01493 du 07 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



A Tarbes, le 01 février 2023
 Signé électroniquement par
 Pelieu Michel du Conseil Départemental
 Date : 01/02/2023 11:52:31

Michel PELIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

2431

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Monsieur Christian LAUTRÉ** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice des Collèges à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Considérant que **Madame Sophie OLIVARES** occupe les fonctions de Cheffe du Service Patrimoine ;

Considérant que **Madame Régine IGAU** occupe les fonctions de Cheffe d'Unité Comptable et Marchés ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Hervé CANTON** occupe les fonctions de Chef d'équipe du service intérieur ;

Considérant que **Madame Bernadette DUTREY** occupe les fonctions de Coordinatrice des agents d'entretien ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Rozenn GUYOT** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Rozenn GUYOT** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émissions de bons de commande en exécution d'un marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général des services et de Madame la Directrice générale adjointe des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, la délégation de signature conférée à cette dernière est exercée par **Mesdames Marie-Bernard CLAVERIE, Martine DOMECCABANNE** et **Monsieur Christian LAUTRÉ**, pour les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Rozenn GUYOT** délégation de signature est accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, à l'effet de signer, dans

le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du service Patrimoine, les documents suivants :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Attestations de service fait ;
- Ordres de mission et les congés des agents ;
- Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Monsieur Hervé CANTON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du Service intérieur, les documents suivants :

- Congés et ordres de mission des agents ;
- Bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT

ARTICLE 5. En sus de la délégation accordée à **Mme Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Madame Bernadette DUTREY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Congés et ordres de mission des agents ;
- Bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT

ARTICLE 6. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, délégation de signature est accordée à **Madame Régine IGAU**, à l'effet de signer les congés et ordres de mission des agents de son unité.

ARTICLE 7. L'arrêté n°01746 du 28 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



A Tarbes, le 01 février 2023

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 01/02/2023 11:53:15

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

2432

OBJET : Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice des Collèges ;

Considérant que **Madame Christine VAUTIER** occupe les fonctions de Cheffe d'unité des agents des collèges ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Collèges, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des demandes de permis de construire.

ARTICLE 2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, pour toute pièce relative aux marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

ARTICLE 3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à **l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

3.2. En sus de la délégation accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, délégation est accordée à **Madame Christine VAUTIER** à l'effet de signer les ordres de missions et congés des agents relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 4. L'arrêté 01432 du 20 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



A Tarbes, le 01 février 2023
Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 01/02/2023 11:52:54

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****2433**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de Cheffe du service Courrier et Fournitures ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service des Moyens et Usages Numériques ;

Considérant que **Monsieur Jérôme GUINLE** occupe les fonctions de Chef du service Ingénierie des Données et Relations Usagers ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure et Réseaux ;

Considérant que **Monsieur Davy SERRES** occupe les fonctions de Chef du service Etudes et Applications ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

Considérant que **Monsieur Mathieu LASTELLE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant que **Monsieur Nicolas DECOUDUN** occupe les fonctions de Délégué à la Protection des Données ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Madame Laura**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

INDABURU, Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document sauf les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents de leur service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Daniel DALEAS et Mathieu LASTELLE**, à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents de leur unité.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas DECOUDUN** à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents sous sa responsabilité.

ARTICLE 5. L'arrêté 01975 du 21 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



A Tarbes, le 01 février 2023

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 01/02/2023 11:52:46

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARRES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2434

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 17 janvier 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de pose de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 10+734 au PR 10+786 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 mars 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 mars 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gavès.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRENS-MARSOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU



Pour attribution :

- M. le Maire d'ARRENS-MARSOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2435

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.37

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 13 sur le territoire des communes de GEU et BOO-SILHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 30 janvier 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement et mise en œuvre d'une longrine béton sur la route départementale n° 13, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de terrassement et mise en œuvre d'une longrine béton, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 13 du Point de Repère (PR) 15+130 au PR 15+340 sur le territoire des communes de GEU et BOO-SILHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 février 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GEU et BOO-SILHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GEU et BOO-SILHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2436

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2023.8

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 25 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création de conduite pour déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n°8, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de création de conduite pour déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, au Point de Repère (PR) 57+960, sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 février 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 février 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux-rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Madame le Maire de ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2437

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.11

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°3A sur le territoire de la commune de HIIS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits, et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 30 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en place de glissières de sécurité sur la route départementale n° 3A, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de mise en place de glissières de sécurité la circulation des véhicules sera interdite sur la voie d'insertion d'accès à la RD 935 sur la route départementale n°3A, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+025, sur le territoire de la commune de HIIS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 6 janvier 2023 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 8 février 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HIIS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de HIIS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2438

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.12

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°120 sur le territoire des communes de CHELLE-SPOU et GOURGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise RIBEIRO SANTOS ESTEVES en date du 30 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux forestiers sur la route départementale n°120, effectués par l'entreprise RIBEIRO SANTOS ESTEVES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux forestiers, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°120, du Point de Repère (PR) 13+100 au PR 16+030, sur le territoire des communes de CHELLE-SPOU et GOURGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 février 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 février 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 120 sur le territoire des communes de GOURGUES, CHELLE-SPOU.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise RIBEIRO SANTOS ESTEVES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CHELLE-SPOU et GOURGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le/ 1 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de CHELLE-SPOU et GOURGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise RIBEIRO SANTOS ESTEVES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2439

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.12

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°817 et 902 sur le territoire des communes de TARBES, IBOS et BORDERES/ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 1^{er} février 2023,
- VU la demande de l'entreprise SIXENSE en date du 30 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'inspection d'ouvrage d'art sur les routes départementales n° 817 et 902, effectués par l'entreprise SIXENSE, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux d'inspection d'ouvrage d'art la circulation des véhicules sera réglementée sur les routes départementales :

n°817, du Point de Repère (PR) 50+000 au PR 51+700 sur le territoire de la commune de Tarbes, la circulation sera alternativement neutralisée sur une voie de circulation en fonction des besoins de l'activité,

n°902 du PR 0+000 au PR 4+660, sur le territoire des communes de TARBES, IBOS et BORDERES/ECHEZ, la vitesse sera limitée à 50Km/h avec un rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 6 février 2023 à 9h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 10 février 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurés par l'entreprise SIXENSE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TARBES, IBOS et BORDERES/ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Messieurs les Maires des TARBES, IBOS et BORDERES/ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SIXENSE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Madame Laurence ANCIEN, conseillère départementale du canton Tarbes 3,
- Monsieur David LARAZABAL, conseiller départemental du canton Tarbes 3,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2440

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.13

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°36 sur le territoire de la commune d'UGLAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 1^{er} février 2023,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 1^{er} février 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose d'un poste électrique sur la route départementale n°36, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pose d'un poste électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°36, du Point de Repère (PR) 1+320 au PR 1+360, sur le territoire de la commune d'UGLAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 3 février 2023 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°817, 929 sur le territoire des communes de PINAS, UGLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'UGLAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de UGLAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. le Maire de PINAS,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2441

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Souris verte » à Lourdes

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 15 mars 2019 autorisant le fonctionnement de l'établissement « La Souris verte », sis, 28 rue du Pibeste – 65000 LOURDES, géré par l'association « La Souris verte », sise, à la même adresse,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 17 novembre 2022, par Madame Céline CAZAUX, présidente de l'association « La Souris verte » et concernant la diminution de la capacité d'accueil,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 15 mars 2019 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Souris verte », sis 28 rue du Pibeste à Lourdes, et géré par l'association « La souris verte », sise, à la même adresse ;

ARTICLE 2.

Cet établissement de 24 places appartient à la catégorie des petites crèches ;

ARTICLE 3.

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 2 mois à 4 ans est fixée à 24 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'établissement sera fermé

- ✧ Le pont de l'Ascension
- ✧ Du 24 au 31 décembre

- **ARTICLE 4.**

Madame Sylvie GOUDENEGE, née le 20 décembre 1962, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice de cet établissement ;

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un rapport d'un professionnel pour six enfants.

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Sylvie GOUDENEGE, directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le 31 DEC. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel PÉLIEU".

Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2442

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Licorne & Cie » à Bordères sur l'Échez

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 29 mars 2022 autorisant la modification de fonctionnement de l'établissement « Licorne & Cie », sis 6 rue du Colombard 65320 Bordères sur l'Échez, géré par la SARL « Licorne & Cie », sise à la même adresse,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 22 décembre 2022, par Madame Aline GAUTIER, Gestionnaire, de la SARL « Licorne & Cie » à Bordères sur l'Échez, concernant le changement de référente technique,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

ARRÊTE

- **ARTICLE 1^{er}.**

L'arrêté départemental du 29 mars 2022 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 3 janvier 2023 à la micro-crèche « Licorne & Cie », sise 6 rue Colombard 65320 Bordères sur l'Échez, et gérée par la SARL « Licorne & Cie », sise à la même adresse ;

- **ARTICLE 2.**

Cet établissement de 12 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de dix semaines à quatre ans est fixée à 12 places réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé

- Une semaine pendant les vacances de printemps
- Trois semaines en périodes estivale
- Une semaine pour les vacances de Noël
- Les jours fériés : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, jour de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre, et le 25 décembre

- **ARTICLE 4.**

Madame Camille MAZIER, née le 28 novembre 1993, Psychomotricienne diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement, où elle effectue 24 heures de travail hebdomadaire.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour six enfants ;

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R.2324-46-1, R.2324-46-2, R.2324-46-3, R.2324-46-4, R.2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Camille MAZIER, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **31 DEC. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

